

1 - Coûts des services du capital : compte de

production 1.1- Synthèse de la problématique

Les services du capital rendus par des actifs fixes au processus de production ne sont pas explicitement définis par le SCN 1993. Le manuel "Mesurer le capital", publié par l'OCDE, définit les apports de capitaux comme la rente économique pure, effective ou estimée, à payer, c'est-à-dire la somme de l'amortissement et des coûts ou des intérêts du capital.

Les services du capital doivent être définis dans le SCN. Doivent-ils être considérés comme un loyer ou une rente économique pure ? Selon la définition, les services du capital des actifs fixes produits loués ne constituent qu'une partie du loyer versé par l'utilisateur au propriétaire (le reste étant les coûts supportés par le loueur pour fournir le service) et apparaissent dans le SCN comme de la consommation intermédiaire. De même, les services du capital des actifs non produits loués ne constituent qu'une partie du loyer payé et apparaissent dans le SCN comme une part de l'excédent brut d'exploitation. Pour les actifs fixes à usage propre, les services du capital figurent dans l'excédent brut d'exploitation.

La problématique de ce thème est de savoir dans quel poste enregistrer les services du capital afin d'améliorer l'analyse de la productivité.

1.2- Recommandation du groupe consultatif d'experts

Le groupe d'experts confirme la nécessité de tenir compte du concept de services du capital dans la mise à jour du SCN. Il est plus favorable à l'idée d'enregistrer les services de capital dans des sous-comptes, plutôt que dans les principaux comptes. Il décide par conséquent que le concept de services du capital soit pris en compte dans la prochaine mise à jour du SCN, et qu'une méthodologie détaillée soit élaborée à cette occasion.

1.3- Observations

Les décisions du groupe consultatif d'experts n'appellent pas d'observations particulières.